

République Française
Département de la Moselle

Mairie de BETTELAINVILLE
(57640)



ARRETE N°2024-34

**Rétablissant le chemin rural jouxtant la
propriété cadastrée section 22 parcelle 343 ;**

Monsieur le Maire de Bettelainville

VU les articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-5 ;

VU l'article L. 2212-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2542-2 du code général des collectivités territoriales pour les communes de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin

VU l'article D. 161-11 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la réponse du ministre de l'intérieur publiée au Journal Officiel du Sénat le 8 décembre 2015 relative aux chemins ruraux en Alsace et en Moselle ;

VU la délibération DCM 2024 du 18 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que la SCI La Solitude, représentée par son gérant Monsieur Yannick Decker, est propriétaire d'un terrain cadastré section 22 parcelle 343 ;

CONSIDERANT que ce terrain longe un chemin rural utilisé par le public, notamment pour les besoins de la pratique agricole ;

CONSIDERANT que dès lors que l'affectation d'une voie au public peut être retenue dans les faits, la présomption de l'article de propriété de l'article L. 161-3 du code rural a pour effet de conférer la propriété du chemin à la commune ;

CONSIDERANT que, en outre, ce chemin apparaît sur un plan cadastral de 1901 ;

CONSIDERANT que ce chemin est un chemin rural, appartenant au domaine privé de la Commune ;

CONSIDERANT que la SCI La Solitude a clôturé le chemin rural et qu'elle entrave, en conséquence, la circulation sur ledit chemin ;

CONSIDERANT que la SCI La Solitude a endommagé le chemin rural en cause ;

CONSIDERANT que, dès lors, il appartient à Monsieur le Maire de prendre un arrêté afin de prescrire la dépose de la clôture.

Arrête

Article 1er : la SCI La Solitude a l'obligation de déposer, sans délai et au maximum sous une semaine, sa clôture afin de rendre à nouveau possible la circulation sur le chemin rural longeant sa propriété ;

Article 2 : la SCI La Solitude doit remettre en état le chemin rural ;

Article 3 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le 23/10/2024

ID : 057-215700725-20241022-2024_34-AR

l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville
- Madame la Lieutenant de gendarmerie de Guénange.

Fait à Bettelainville, le 22/10/2024

Le Maire,
Bernard DIOU

